

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

Conseil Exécutif du 16 juillet 2013

DÉLIBÉRATION N°214/2013

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE TERRITORIALE D'EXCELLENCE SPORT 12-17 ANS À
MONSIEUR NICOLAS SIEGFRIEDT AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n°186-2013 approuvant la décision modificative budgétaire n°1 de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°36-2013 approuvant la mise en œuvre du dispositif Bourses Jeunes Talents ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la désignation des lauréats par les membres de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs en sa réunion du 27 juin 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une bourse territoriale d'excellence sport 12-17 ans d'un montant de 1 877 € à Monsieur Nicolas SIEGFRIEDT. Cette bourse participe aux frais d'inscription pour la saison 2013-2014 au centre d'entraînement et de performance de haut niveau de STRASBOURG.

ARTICLE 2 : La bourse sera versée sur le compte bancaire de Monsieur Nicolas SIEGFRIEDT sur présentation d'un certificat de scolarité et d'une facture acquittée au service des actions territoriales.

ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas SIEGFRIEDT s'engage en contrepartie à tout mettre en œuvre pour confirmer, voire améliorer ses résultats sportifs et contribuer au renom de Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment par l'exemplarité de son comportement dans la compétition sportive.

ARTICLE 4 : En cas de non respect des engagements ou d'abandon du projet par le boursier, le Conseil Territorial se réserve le droit d'exiger la partielle ou totale restitution de la bourse.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 – Nature 6568 – Fonction 33.

ARTICLE 6 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le19 JUIL. 2013.....

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12